

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Commune de Vielprat du 01 juillet 2025

Le 01 juillet 2025 à 10 heures, le Conseil Municipal de VIELPRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Dany JOUFFROY, Maire

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Date de convocation : 24 juin 2025

Présents : Mme Dany JOUFFROY, M. Georges JAC, M. Philippe STEHLIN, M. Francis PERRAT, Mme Joëlle ALLIGIER

Secrétaire de séance : madame ALLIGIER Joëlle

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2025.

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Joëlle ALLIGIER pour remplir cette fonction.

Vote : Pour : 05 Contre 00 Abstention : 00

Dossier subvention amendes de police

- Au Leyris :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la VC6 s'affaisse sur la parcelle B947 à hauteur du 1065 route du petit lavoir. Les travaux sont conséquents, il convient d'édifier un mur de soutènement pour soutenir cette portion de voie.

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière aux titres des Amendes de police, pour ce faire une demande de subvention peut être déposée

- Aux Arcis :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer deux places de stationnement dans la cour du bâtiment acheté par la commune sur la parcelle B1378 et cinq à six places de stationnement sur les parcelles B484 et B1133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Approuve le projet de création d'un mur de soutènement au Leyris et le projet d'aires de stationnement aux Arcis pour l'année 2025

*Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Amendes de Police

*Approuve le plan de financement pour un montant total de 24.780 euros

*Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux au budget de l'exercice 2025

*Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

Convention d'occupation du domaine public au profit de M et Mme STEHLIN

Demande retirée par monsieur STEHLIN

Délibération fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire la communauté de communes Cayres Pradelles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- * Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres
- * A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale à 34 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté qu'il répartira conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGC

Le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté au plus tard au 31 octobre 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles dont 1 conseiller communautaire titulaire à Vielprat
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure lors de la passation d'un marché public de plus de 40.000 euros
- Que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025
- Que le centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion est acceptée

Article 2 : le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme

Vote : Pour : 05

Contre : 00

Abstention: 00

Subvention exceptionnelle à l'ACCA de chasse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les chasseurs de l'ACCA de Vielprat ont débroussaillé et nettoyé plusieurs tronçons de chemins ruraux sur la commune.

A ce titre, elle propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la somme de 150 euros

Vote : Pour : 04 Contre : 00 Abstention : 01

Questions diverses

Les Arcis

- Suite à la déclaration de monsieur De Speegeler signalant des étincelles sur le poteau d'éclairage public, une intervention technique a eu lieu et aucune anomalie n'a été constatée
- Le fossé devant chez madame Claude Tiers est bouché, les employés communaux seront sollicités pour effectuer ce travail de débouchage
- Gîte : le gîte passe à la location à l'année et la gestion est confiée à l'agence immobilière Romeyer du Puy en Velay. Le loyer mensuel est de 870 euros
- Bâtiment acheté par la commune :

Financement :

- * Région : 40.000 euros
- * DETR : 26.000 euros
- * Département : 20.000 euros (à demander à l'automne)

Le Besset

Règlement de l'horloge de l'éclairage public

Le Leyris

Suite à l'enquête publique concernant la vente d'une portion de chemin rural aux familles Cambe et Petit, nous sommes en attente de l'avis du commissaire enquêteur

Forêt : 2 forestiers ont l'autorisation de procéder à des coupes à blancs ou des éclaircissements sur certaines parcelles privées

Montgolfières : Pour le décollage des montgolfières il faut l'accord de la commune + l'accord de l'exploitant du terrain (mais pas du propriétaire)

Un désaccord existe actuellement entre monsieur Villesèche et monsieur Guérin concernant le site de décollage des montgolfières.

Fin de séance : 11h 05

Dany Joupproy



Joëlle Alligier

